

Le vingt-trois janvier deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de **Monsieur Lionel ESCOFFIER, Maire**.

Présents : M. Gilles AUTEROCHE, M. Benjamin BARRAS, Mme Marie France BEAUTEMPS, M. Didier CARPI, M. Lionel ESCOFFIER, Mme Catherine ESPIGUE, M. Olivier MICHEL, M. Marc NEGRON, Mme Cindy NOVELLI, Mme Isabelle PELISSIER, M. Jean Michel PERTUIT, Mme Corinne SANCHEZ, Mme Marie-Thérèse SERGI, M. Jean-Luc VERGOBY.

Représentés : Mme Stéphanie JOSEPH représentée par M. Olivier MICHEL, Mme Laurence MARTIN représentée par M. Lionel ESCOFFIER.

Absent excusé : M. Jean-François LOLLIA.

Absents non excusés : Mme Marjolaine BARBIER, Mme Kimberley MARSOT.

Secrétaire de séance : Mme Cindy NOVELLI.

Délibération N°2025.05 : PROGRAMME 2024 / SMED 13 : Convention de financement de travaux pour l'intégration des ouvrages de distribution publique d'énergie électrique dans l'environnement

Rapporteur : Marc NEGRON

Afin d'assurer la préservation et la revitalisation de leur agglomération, des secteurs péri-urbains et de l'ensemble du paysage local, les communes peuvent intervenir pour la réalisation de travaux d'embellissement des espaces publics, avec la mise en valeur des bâtiments, des monuments et de l'environnement urbain et naturel en général.

Les travaux d'effacement des réseaux aériens participent à ces embellissements d'ensemble du cadre de vie.

En application du cahier des charges de la concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique, le SMED13 assure la maîtrise d'ouvrage des travaux destinés à l'amélioration esthétique des ouvrages de distribution électrique.

En application du même cahier des charges (Article 8), le concessionnaire Enedis apporte une contribution pour le financement de ces travaux d'effacement des réseaux électriques.

Pour faciliter la réalisation de ces travaux qui participent à l'embellissement de l'espace urbain et public, il est proposé d'approuver une convention définissant les engagements respectifs du SMED13 et de la Commune, en prévoyant une contribution de cette dernière aux financements des travaux d'enfouissement des lignes électriques, en complément des contributions versées par le compte d'affectation spécial et par d'autres partenaires institutionnels.

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives et financières relatives à une opération d'esthétique : *Mise en technique discrète et/ou en souterrain des réseaux de distribution publique d'électricité*.

Cette opération, retenue dans le cadre de l'intégration des ouvrages de distribution publique d'énergie dans l'environnement (Article 8) est située : **Rue du Lavoir, Rue du Four et Rue de la Fontaine**.

Le coût de l'opération est estimé à 98 546 € HT.

Le plan de financement entre le SMED13 et la Commune, en HT, se présente de la manière suivante :

SMED13		
Au moyen de l'article 8 du cahier des charges de la concession	40%	39 419 €
Commune	Solde de l'opération	59 128 €

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de financement de travaux avec le SMED13,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

PRÉCISE que la dépense sera imputée en section d'investissement au compte 21534.

A l'unanimité

Délibération N°2025.06 : PROGRAMME 2024 / SMED 13 : Convention de financement de travaux coordonnés avec les travaux prévus sur le réseau de distribution publique d'énergie électrique dans l'environnement - Intégration des réseaux de communications électroniques dans l'environnement

Rapporteur : Marc NEGRON

Afin d'assurer la préservation et la revitalisation de leur agglomération, des secteurs péri-urbains et de l'ensemble du paysage local, les communes peuvent intervenir pour la réalisation de travaux d'embellissement des espaces publics, avec la mise en valeur des bâtiments, des monuments et de l'environnement urbain et naturel en général.

Les travaux d'effacement des réseaux aériens participent à ces embellissements d'ensemble du cadre de vie.

En application du cahier des charges de la concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique, le SMED13 assure la maîtrise d'ouvrage des travaux destinés à l'amélioration esthétique des ouvrages de distribution électrique.

En application du même cahier des charges (Article 8), le concessionnaire Enedis apporte une contribution pour le financement de ces travaux d'effacement des réseaux électriques.

Pour coordonner la réalisation de ces travaux, il est proposé d'approuver une convention définissant les engagements respectifs du SMED13 et de la Commune, en prévoyant une contribution de cette dernière aux travaux de génie civil pour l'intégration des réseaux de communications électroniques.

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives et financières relatives à une opération d'esthétique : *Génie civil - Réseaux de communications électroniques*.

Cette opération, sera réalisée en coordination avec les travaux d'intégration des réseaux de distribution publique d'énergie électrique dans l'environnement. Elle est située : **Rue du Lavoir, Rue du Four et Rue de la Fontaine.**

Le coût de l'opération est estimé à 21 222 € TTC.

Le plan de financement entre le SMED13 et la Commune, en € TTC, se présente de la manière suivante :

SMED13	0%	0 €
Commune	Solde de l'opération	21 222 €

Le Conseil Municipal,
Oùï l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de financement de travaux avec le SMED13,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

PRÉCISE que la dépense sera imputée en section d'investissement au compte 21538.

A l'unanimité

Délibération N°2025.07 : Versement d'une subvention de 8 000 € à l'association « Les Pitchouns »

Rapporteur : Olivier MICHEL

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que le montant annuel des subventions aux associations est habituellement fixé en même temps que le BP. Cependant, pour assurer la continuité de leur fonctionnement, il est parfois nécessaire de leur verser un acompte en tout début d'année.

En conséquence, afin d'éviter des difficultés de trésorerie jusqu'au vote du budget 2025, il est proposé de verser à l'association « Les Pitchouns », une première aide sur la subvention 2025, d'un montant de 8 000€. Cet acompte est fondé sur les subventions versées en 2024 et tient compte du bilan des activités de l'association.

Le montant définitif de la subvention annuelle sera arrêté en même temps que le vote du BP 2025 et inclura le montant déjà versé.

Le Conseil Municipal,
Oùï l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accepter le versement d'un acompte de subvention 2025 à l'association « Les Pitchouns » d'un montant de 8 000 €,

PRÉCISE que les dépenses seront imputées au chapitre 65 article 65748 du BP 2025.

A l'unanimité

Délibération N°2025.08 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour la réfection de deux fontaines

Rapporteur : Jean Michel PERTUIT

Le rapporteur informe le Conseil Municipal du projet de réfection de deux fontaines du village : la fontaine pointue située près de l'entrée Nord du village (Place de la Fontaine) à l'intersection de l'Avenue des Alpilles, de la rue Neuve et de l'Avenue Mistral, et la fontaine Place de l'Eglise.

Ces fontaines ornementales sont l'âme de notre village et il convient de les préserver et de réhabiliter leur système d'alimentation en eau afin d'optimiser – dans un contexte de crise climatique – l'utilisation de cette ressource.

Les travaux consisteront à :

- valoriser ces îlots de fraîcheur,
- moderniser et mettre en conformité leur fonctionnement afin de le rendre plus économe en eau et en entretien (mise en place d'un programmateur, réducteur de pression, horloge...),
- préserver la ressource en eau.

Deux devis ont été proposés par la société YOHANN SICARD située à Saint-Martin-de-Crau pour un montant total de 13 270 € HT soit 15 924 € TTC.

Le rapporteur demande de se prononcer sur le plan de financement suivant, afin de solliciter une aide financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône :

PLAN DE FINANCEMENT

Montant des travaux HT

PARTICIPATIONS		POURCENTAGE	
Conseil Départemental 13 (Travaux de proximité)	Sur montant HT de la dépense	70%	
Commune	Sur montant HT de la dépense	30%	

Le Maire ayant quitté la salle, il ne prend pas part au débat et au vote,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'approuver ce projet de travaux et de solliciter l'aide du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour le montant indiqué dans le plan de financement.

A l'unanimité

Délibération N° 2025.09 : Tarif des droits d'entrée des spectacles et manifestations culturelles organisées par la municipalité pour l'année 2025

Rapporteur : Jean-Michel PERTUIT

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal la délibération n°13-519 du 20 août 2001 créant une régie de recettes permanente intitulée « Fêtes et Spectacles » couvrant les droits d'entrées des manifestations culturelles organisées par la municipalité.

Il convient d'instaurer des tarifs d'entrées aux manifestations organisées par la commission culturelle pour l'année 2025.

VU la réglementation en vigueur en matière de droits d'entrées (tarifs),

VU le prix des représentations,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

FIXE le tarif des entrées des spectacles et manifestations culturelles organisées par la municipalité pour la saison 2025 selon les détails ci-après :

DATE	INTITULÉ	TARIF (€)	COULEUR TICKETS
01/03/2025	Spectacle « <i>Ennio</i> »	15	Jaune
26/04/2025	Rando-Gourmande, à la rencontre de nos producteurs	15	Jaune
03/10/2025	Spectacle Caroline Vigneaux « <i>In Vigneaux Véritas</i> »	25	Bleu
08/11/2025	Soirée Blind Test	20	Vert
13/12/2025	Soirée Théâtre des Calans « <i>Un petit jeu sans conséquence</i> »	10	Rose

A l'unanimité

Questions diverses.

La séance est levée à 19h00

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Les Conseillers Municipaux,